

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0042_AT_RD290_VILLARD-SAINT-SAUVEUR
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 06 janvier 2023 par laquelle ENEDIS – Agence Raccordement Marché Grand Public et Professionnel, domiciliée 90 place du Maréchal Juin, 39000 LONS-LE-SAUNIER, représentée par Monsieur Frédéric JOLICLERC, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de branchement neuf complet souterrain 36 kVA triphasé dans l'emprise de la Route Départementale n° 290, route du Martinet, 39200 SAINT-CLAUDE ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Saint-Claude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 290, commune de VILLARD-SAINT-SAUVEUR, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale d'une longueur de 5 mètres sera implantée sous chaussée au PR 7+0850.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR 7+0850 s'effectuera en méthode traditionnelle par demi-chaussée avec un biais de 15° par rapport à la perpendiculaire à l'axe de la chaussée et sera remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau secondaire :

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 61 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : 1 mois maximum après la réfection provisoire comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 19 cm.
- G.B 2 sur 13 cm, (passage en 2 couches)
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 290 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est

avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder **15 jours à compter de la réception du présent arrêté**. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au

concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

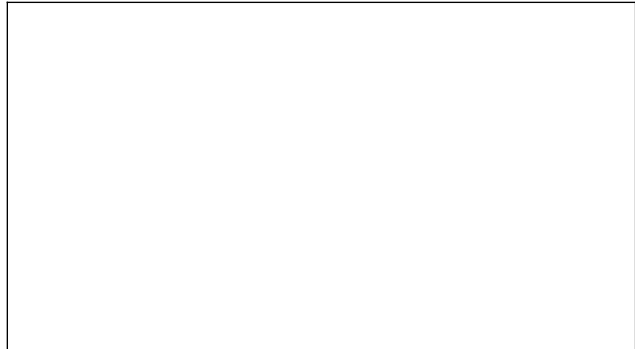
ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion : Le concessionnaire pour attribution
Son client pour information
La commune de VILLARD-SAINT-SAUVEUR
pour information
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

Signature de l'arrêté



Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le 16-01-2023

SLO

ID : 039-223900010-20230113-ARR_2023_0042-AR



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux
Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5
Gestionnaires des réseaux routiers



Le demandeur Particulier service public | maître d'œuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :

Dénomination : **ENEDIS** Représenté par : **JOLICLERC FREDERIC**

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **90 place du maréchal Juin**

Code Postal : **39000** Localité : **Lons le Saunier** Pays : **FRANCE**

Téléphone : **03 84 35 21 47** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : vvv

Courriel : frederic.joliclerc@enedis.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code Postal : Localité : Pays :

Téléphone : vv vv vv vv vv Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : vvv

Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : Point de Repère (PR) routier de fin d'application :

Adresse Numéro :23 Extension : Nom de la voie : **ROUTE DU MARTINET**

Code Postal **39200** Localité : **VILLARD SAINT SAUVEUR**

Document d'urbanisme antérieur (*déclaration de travaux ou permis de construire*) :

Référence cadastrale : Section(s) : AC Parcelle(s) : 262 et 267 Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux (1)

	Pose de clôture	Pose de portail (portillon)	Plantations
A l'alignement	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres
Dépôt ou Stationnement <input type="checkbox"/> (2)	Saillie ou surplomb <input type="checkbox"/> (2)	Aménagement d'accès <input type="checkbox"/>	Ouvrages divers <input checked="" type="checkbox"/> (1)
Station service <input type="checkbox"/>	Renouvellement <input type="checkbox"/>	Création <input checked="" type="checkbox"/>	

Autres :

Date prévue de début d'application 06/01/2023 Durée d'application (*en jours calendaires*) : **60**

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers

(2) Compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale X Prolongation Référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt { Matériaux Benne Grue Etalage

ou { Echafaudage Mobilier Urbain Terrasse de café Vente le long de la voie ou sur aire de service

stationnement { Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres

des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de chaussée : Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽²⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable Eau pluviales GDF Opérateurs réseaux

Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

Sous voirie Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale 0 mètres 0 mètres

Tranchée transversale 4 mètres 1 mètres

Fonçage 0 mètres 0 mètres

Aménagement de surface ou équipements

Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Equipement de la route

Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande ⁽²⁾

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes, détaillées par nature de travaux.

1 – Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos x

2 – Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôts ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées

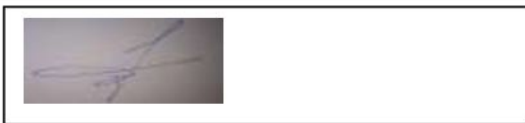
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : LONS LE SAUNIER Le : 06/01/2023

Nom : JOLICLERC Prénom : FREDERIC Qualité : **Technicien Raccordement**



Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le 16-01-2023

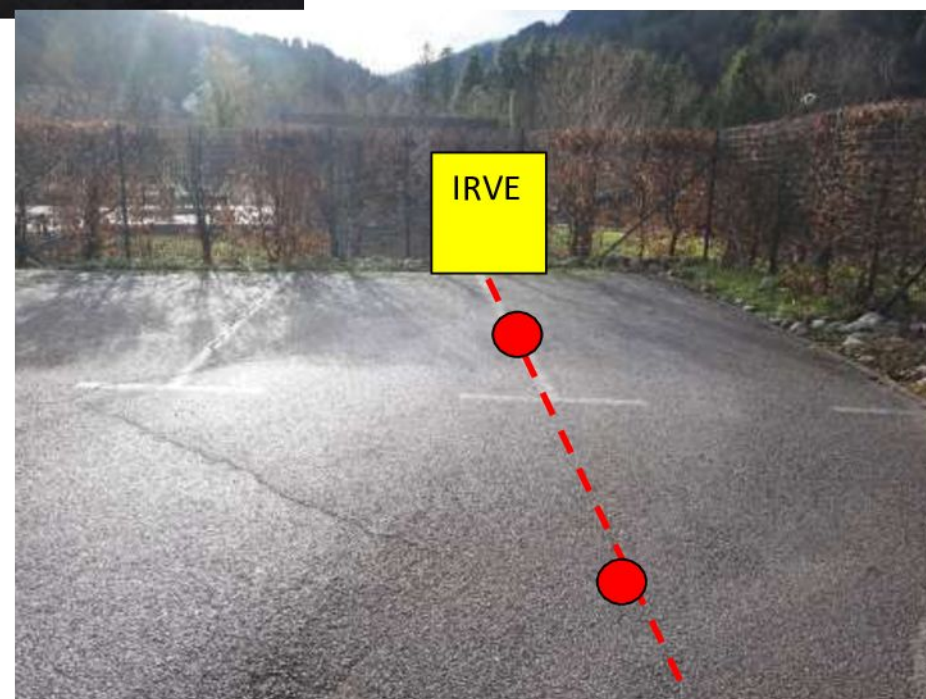
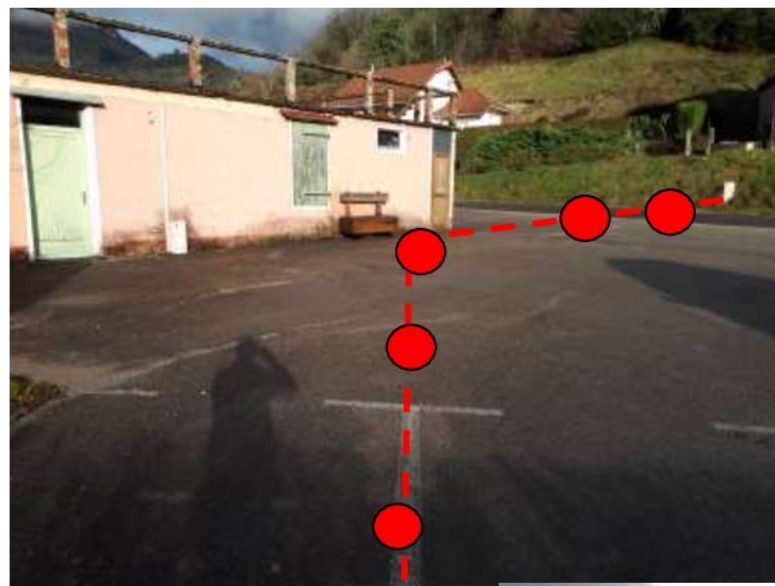
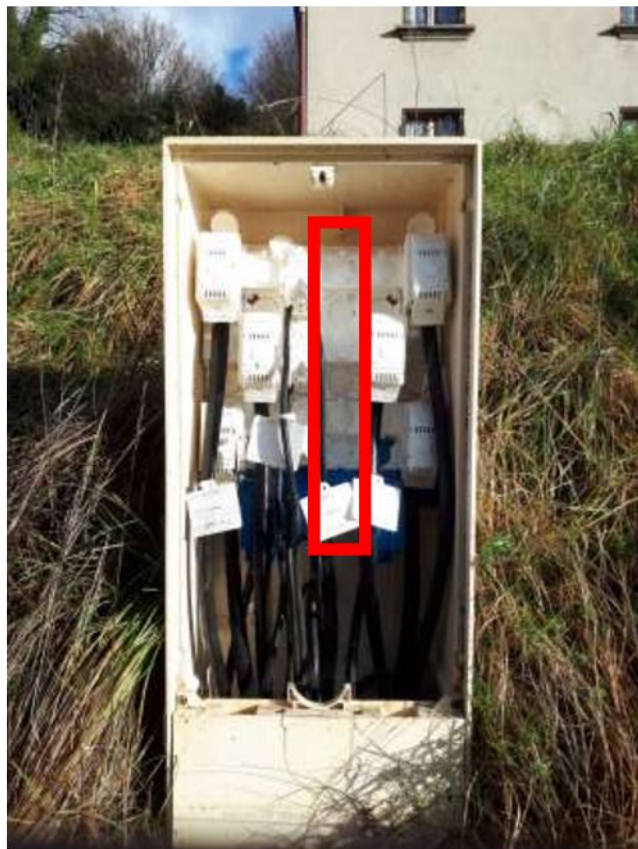
SLO

ID : 039-223900010-20230113-ARR_2023_0042-AR

BRANCHEMENT SOUTERRAIN TRIPHASE BORNE IRVE OSR3129959

VILLE DE SAINT CLAUDE, Emilie DELMONTE, 23 ROUTE DU MARTINET, 39200 VILLARD SAINT SAUVEUR

Tél 03 84 38 11 25



Travaux ENEDIS :

Réaliser branchement neuf complet souterrain 36kVA TRIPHASE

Faire fouille 37m (**5Boules Marqueur**) de la REMBT à la borne IRVE +
pose gaine TPC90 rouge, longer la fouille anciennement réalisée

Tirer câble 4x35 ALU 40m depuis la REMBT

Poser LINKY G3 TRIPHASE + DISJONCTEUR 30-60A Sélectif dans la
borne IRVE.

Dossier suivi par JOLICLERC Frédéric 06 48 46 06 04

Travaux CLIENT :

Veiller à l'absence de véhicules sur la place le jour des travaux

Reprise installation électrique sous disjoncteur ENEDIS par votre
électricien

CONSUEL obligatoire pour la mise en service.

Enedis
Au titre de ce plan, il est précisé qu'Enedis ne garantit pas les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 223-1 et R. 223-2 du code de l'équipement électrique par elle dans l'empire des travaux réalisés par le déclarant. Cette convention n'a pour objet que de constater la réalisation effective d'un ouvrage conformément aux règles.
3 - Les ouvrages peuvent occuper une profondeur accrue au niveau de la terrasse vers les effondrements (effondrements, poteaux...)
1 - Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.
2 - A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages représentés ont une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des commandes de construction et des opérations électorales de déplacement ou de renforcement situées devant la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfoncement d'un ouvrage conformément aux règles.
3 - Les ouvrages peuvent occuper une profondeur accrue au niveau de la terrasse vers les effondrements (effondrements, poteaux...)
1 - Les branchements construits avant le 1er juillet 2012 ne sont pas systématiquement représentés.
2 - A titre indicatif et sans mention expresse, les ouvrages représentés ont une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des commandes de construction et des opérations électorales de déplacement ou de renforcement situées devant la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfoncement d'un ouvrage conformément aux règles.

